



FRAPNA

Fédération Rhône-Alpes
de Protection de la Nature
www.frapna.org

FRAPNA Rhône

22 rue Édouard Aynard
69100 Villeurbanne
04 37 47 88 50
frapna-rhone@frapna.org

FRAPNA Région

77 rue Jean-Claude Vivant
69100 Villeurbanne
04 78 85 97 07
coordination@frapna.org

FRAPNA Ain

Maison de la nature
44 avenue Jasseron
01000 Bourg-en-Bresse
04 74 21 38 79
frapna-ain@frapna.org

FRAPNA Ardèche

39 rue Jean-Louis Soulavie
07110 Largentière
04 75 93 41 45
frapna-ardeche@frapna.org

FRAPNA Drôme

38, avenue de Verdun
26000 Valence
tél : 04 75 81 12 44
frapna-drome@frapna.org

FRAPNA Isère

MNEI - 5 place Bir-Hakeim
38000 Grenoble
04 76 42 64 08
frapna-isere@frapna.org

FRAPNA Loire

11 rue René Cassin
42100 Saint-Etienne
04 77 41 46 60
frapna-loire@frapna.org

FRAPNA Savoie

26, passage Charléty
73000 Chambéry
04 79 85 31 79
frapna-savoie@frapna.org

FRAPNA Haute-Savoie

PAE de Pré-Mairy - 84, Route du Viéran
74370 Pringy
04 50 67 37 34
frapna-haute-savoie@frapna.org

Villeurbanne, le 6 juin 2018

Madame la Présidente de la Commission d'enquête
publique

Objet : Avis de la FRAPNA RHÔNE sur le PLU-H de la Métropole de Lyon

Madame,

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLU-H) de la Métropole de Lyon porte sur 59 communes. Les documents mis à la disposition du public pour cette enquête publique représentent donc un travail considérable et sont d'un grand intérêt.

Nous pensons d'ailleurs que **le remarquable travail d'inventaire et de synthèse réalisé mériterait d'être mis en valeur par une publication spécifique** car celle-ci contribuerait à favoriser la connaissance par les habitants de la richesse de leur territoire et de la politique environnementale conduite par la Métropole.

Un guide d'application des mesures environnementales mériterait aussi d'accompagner le PLU-H car les nombreuses dispositions concernant l'environnement sont disséminées dans le rapport de présentation et le règlement. Il permettrait :

- d'en faciliter la mise en œuvre par les élus et les porteurs de projets,
- et de bien mettre en évidence vis à vis du public l'ensemble des efforts réalisés par la Métropole.

Pour la FRAPNA, les principaux enjeux environnementaux sont bien pris en compte sur ce territoire très vaste, densément peuplé, aux nombreux enjeux environnementaux et où la pression urbaine est considérable. La démarche réalisée par la Métropole est donc exemplaire à bien des égards.

Au regard de la richesse environnementale du territoire et du risque d'incidences porté par un document d'urbanisme, pour la FRAPNA, les enjeux environnementaux sont :

- la limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers,
- la préservation de la biodiversité : milieux naturels (réservoirs de biodiversité) et trames vertes et bleues (connexions écologiques),
- la préservation de la ressource en eau,
- la protection de la population vis-à-vis des nuisances et pollutions.

Et plus globalement, la prise en compte des enjeux liés à un développement durable.

1. REMARQUES CONCERNANT LE ZONAGE

11. Incidences du PLU-H sur la limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers :

L'enveloppe de zones à urbaniser (AU) et notamment des zones économiques se fait essentiellement au détriment de l'agriculture et paraît très surévaluée. Le PLU-H ne nous paraît donc pas cohérent avec les dispositions du SCOT (et de la DTA de l'Aire métropolitaine) et des PADD qui déterminent parmi leurs objectifs, la lutte contre l'artificialisation des sols et la préservation des espaces agricoles.

Outre la consommation excessive de terres dévolues à l'agriculture, qui ont déjà payé un lourd tribut à l'étalement urbain, les déplacements massifs engendrés par ces nouveaux zo-

Réconcilions l'homme & son environnement

La FRAPNA est une association de protection de la nature et de l'environnement créée en 1971 et reconnue d'utilité publique depuis 1984



nages ne contribueront pas à la réduction des émissions de gaz à effet de serre alors que beaucoup de voiries sont déjà saturées.

De plus, si les zones vouées à l'agriculture correspondent à une biodiversité ordinaire, leur diminution menace indirectement le maillage vert et les fonctionnalités écologiques, ce qui contribue à la fragilisation de l'ensemble des espaces naturels (et s'avère aussi contraire aux principes du PADD).

Le zonage en activité économique du site de la Terre des lièvres à CALUIRE est révélateur de ce type d'incidences. De plus l'implantation commerciale prévue par la commune menacerait une activité agricole et commerciale actuellement existante (serres et jardinerie) et la réalisation de nouvelles voiries de desserte pour ces grandes surfaces commerciales pourrait se faire au détriment d'un couloir vert, axe cyclable et piétonnier.

Pour que dans ces secteurs, la cohérence soit assurée avec le PADD qui prévoit d'accompagner et de valoriser l'activité agricole périurbaine, en assurant notamment la pérennité des surfaces agricoles, en accompagnant et en valorisant le développement des espaces voués à l'agriculture, en assurant la protection du foncier voué à l'agriculture et en accompagnant les nouveaux modes de production et de commercialisation agricoles (circuits de proximité, hébergements touristiques,...), nous demandons la réduction voire la suppression de ces projets de zones d'activités économiques surdimensionnées.

12. Incidences sur la préservation des milieux naturels, des connexions écologiques :

Le patrimoine naturel de la Métropole est très riche : un site Natura 2000 (MIRIBEL JONAGE), une quarantaine de ZNIEFF de types I et II, plus de 500 zones humides et 2 arrêtés préfectoraux de protection de biotope. La Métropole soucieuse de leur maintien en finance régulièrement des inventaires. C'est notamment du fait de cette richesse qu'une évaluation environnementale complète était nécessaire.

➤ *La préservation de la trame verte et bleue*

Le projet de PLU-H assure globalement une bonne préservation de la biodiversité et des continuités écologiques.

Cependant, le volume du document et la dispersion des informations entre rapport environnemental et règlement (graphique et écrit) n'en facilite pas la lisibilité et la compréhension pour le public.

Des incidences négatives apparaissent néanmoins sur les territoires des communes de CHASSIEU, FEYZIN, GENAY, IRI-GNY, LA TOUR DE SALVAGNY, LIMONEST, RILLIEUX LA PAPE, SAINT GERMAIN AU MONT D'OR, SAINT PRIEST, SOLAIZE ET VÉNISSIEUX.

Concernant les zonages, nous demandons que des dispositions soient prises conformément à ce que prévoit l'avis de l'Autorité Environnementale pour protéger pleinement tous les corridors conformément aux engagements du PADD.

Les projets de voiries nouvelles, ou les grands équipements intermodaux situés dans les zones non urbanisées, pourraient, en l'absence de mesures adaptées, dégrader certains réservoirs de biodiversité et porter atteinte aux espèces concernées. Ils pourraient aussi entraîner des ruptures de corridors écologiques et plus particulièrement des corridors boisés.

Nous demandons que le règlement prenne en compte ce risque par la rédaction de dispositions spécifiques chaque fois que cela est nécessaire.

➤ *La préservation des zones humides*

Les zones humides ont fait l'objet d'un inventaire précis sur le territoire de la Métropole, mais, alors que 10 % des zones humides ont déjà disparu en 10 ans, dans le PLU-H elles sont réparties dans les zones N, A, ou U et ne font pas toujours l'objet d'une protection optimale (voir les demandes concernant le règlement).

Sur les communes de GIVORS, LA TOUR DE SALVAGNY, LIMONEST, SAINT GENIS LAVAL et SAINT-PRIEST, il existe des exceptions aux zonages et règlements relativement protecteurs envisagés et des mares ou zones humides sont menacées de destruction.

Nous demandons que les zonages soient complétés et que les zones humides fassent l'objet d'une identification et d'un règlement spécifiques puis d'un suivi afin d'être en mesure de prendre rapidement les dispositions nécessaires à leur préservation si des dérives étaient identifiées.

Sur la commune de SOLAIZE-VERNAISON, l'île de la Table Ronde fait l'objet d'un changement de zonage important, qui entraîne un déclassement d'une très grande partie de ses Espaces Boisés Classés en Zone N. Ce changement de zonage



Réconcilions l'homme & son environnement

La FRAPNA est une association de protection de la nature et de l'environnement créée en 1971 et reconnue d'utilité publique depuis 1984

permet l'installation de bâtiments susceptible de gravement remettre en cause la grande richesse écologique de ce site. Ce changement est en contradiction avec tous les efforts réalisés ces dernières années pour valoriser ces milieux.

Pour préserver ce site remarquable, nous demandons le maintien du classement en Espaces Boisés Classés de l'Île de la Table Ronde.

➤ **La préservation du site Natura 2000**

Le site Natura 2000 est bien pris en compte et ne subira donc pas de dommages significatifs. Cependant la fréquentation touristique, qui en fait aujourd'hui un atout, est susceptible de menacer sa richesse écologique.

Nous demandons que ce risque soit mieux pris en compte dans l'évaluation et que les impacts de la fréquentation touristique fassent l'objet d'un suivi afin d'être en mesure de prendre les dispositions nécessaires à sa préservation si la fréquentation s'avérait menaçante pour la flore et la faune.

13. Les risques concernant la dégradation de la qualité de l'air

La qualité de l'air, sujet particulièrement sensible pour la santé de la population de la Métropole est en lien direct avec l'augmentation de la population, des activités économiques et du trafic induit.

Nous demandons que les objectifs d'accueil de nouvelles populations soient rapidement révisés si les objectifs d'amélioration du plan Oxygène n'étaient pas atteints à court terme.

2. REMARQUES CONCERNANT LE RÈGLEMENT

Nous avons apprécié la rédaction d'un chapitre « La nature en ville » dans le règlement de chaque zonage urbain. Nous demandons cependant que ces dispositions soient complétées pour une meilleure prise en compte des critères environnementaux.

21. Pour la végétation :

En ce qui concerne le choix des espèces, d'une manière générale, les références se limitent à envisager l'intégration d'espèces végétales de type ornementale alors que celles-ci peuvent s'avérer inadaptées aux évolutions climatiques et aux ravageurs et maladies (Platanes, Buis, Thuya etc), mais aussi nuisibles pour les populations (allergies).

Nous demandons qu'il soit fait systématiquement référence dans les paragraphes concernés à la nécessaire utilisation d'espèces locales adaptées aux évolutions climatiques, favorisant la biodiversité locale et répondant aux critères sanitaires et phytosanitaires.

La prise en compte de la **lutte contre l'Ambroisie** pourrait nécessiter des dispositions particulières pour la végétalisation rapide lors des travaux et l'éradication de ses populations installées.

Les dispositions concernant le recours à différentes strates végétales sont particulièrement intéressantes. Des recommandations sous forme de **guide d'application des mesures environnementales** en faciliteraient l'application.

Concernant les arbres, la préconisation visant à « compenser les arbres abattus », est très intéressante mais elle est modulée par la notion de compatibilité avec les travaux projetés ce qui peut la rendre inefficace.

Nous demandons que la compensation s'applique à l'ensemble de la commune concernée.

22. Pour la Trame verte et bleue et les corridors :

Il est particulièrement appréciable que les corridors écologiques aient fait l'objet d'une attention particulière dans le PLU-H de la Métropole avec notamment une échelle d'analyse adaptée au territoire. Ce qui est tout à fait remarquable. L'inconstructibilité des secteurs les plus sensibles est tout aussi louable dans un contexte de forte pression foncière et nous mesurons les efforts nécessaires pour parvenir à ces dispositions.

Sur la base de cette connaissance du sujet et du territoire, nous regrettons que des dispositions plus ambitieuses n'aient pas été prises dans le règlement.

- **Les corridors sont bien pris en compte (emplacement réservé pour continuité écologique) et indiqués dans le document graphique, mais il est regrettable que les continuités écologiques ne fassent pas l'objet d'un règlement adapté, notamment en terme de perméabilité des clôtures (tel qu'évoqué dans les EVV « perméabilité écologique du site, notamment par l'édification de clôtures permettant la circulation de la faune »).**

- **Dans les secteurs identifiés comme corridors, la compatibilité avec l'existant est évoquée, mais on pourrait envisager chaque fois que cela est possible l'amélioration de la trame verte et bleue particulièrement susceptible**



Réconcilions l'homme & son environnement

La FRAPNA est une association de protection de la nature et de l'environnement créée en 1971 et reconnue d'utilité publique depuis 1984

d'être mise en cause dans un contexte de développement urbain (et d'évolutions insoupçonnées des comportements face aux évolutions climatiques).

- La notion de continuité n'est pas facilement perceptible dans les documents graphiques, une synthèse serait utile pour mieux faire comprendre le sujet et en permettre une mise en œuvre raisonnée (guide de recommandations).

- Concernant les obstacles aux déplacements et notamment les clôtures, les paragraphes du règlement (y compris dans les « espaces identifiés comme étant des corridors existants » et TUCCE) ne font pas suffisamment référence à la notion de perméabilité nécessaire au maintien des déplacements de la petite faune et dans les zones A et N de la grande et de la petite faune (cf rédaction des EVV mais cependant modulé par l'exception concernant les « travaux ou ouvrages relatifs aux voiries »). Les infrastructures doivent permettre les déplacements de la petite et grande faune.

Des dispositions plus systématiques concernant les clôtures nous paraissent indispensables, en prévoyant des hauteurs compatibles avec les déplacements de la grande faune dans les secteurs les plus sensibles et des recommandations en terme de perméabilité (entrées et sorties) dans les zones urbaines et périurbaines immédiates (le règlement des zones urbaines mixtes, prévoit que "la conception et les caractéristiques des clôtures permettent la libre circulation de la petite faune » mais il précise que les clôtures implantées en limite du domaine public « peuvent comporter un mur plein »).

23. Pour l'avifaune :

Les oiseaux en ville risquent d'être les grands disparus des prochaines années.

Des dispositions particulières en leur faveur dans le règlement pourraient faire référence à ce sujet en proposant de prévoir lors des rénovations de façade et aménagements urbains des remplacements des nichoirs disparus. Là encore, des recommandations en la matière en faciliteraient l'application (guide). Une attention particulière devra être apportée aux enjeux liés aux hirondelles et martinets.

Les dispositions concernant le recours à différentes strates végétales sont particulièrement intéressantes, elles mériteraient d'être plus largement utilisées et complétées (choix d'espèces ayant une fructification favorable à l'alimentation hivernale des oiseaux).

24. Pour les Zones Humides :

Si l'intérêt des zones humides est évoqué dans le rapport de présentation, elles n'apparaissent pas suffisamment en tant que telles dans le document graphique. Elles sont réparties dans les zones N, A, ou U et si les zones N1 et A1 sont protectrices, c'est moins le cas pour les zones N2 et A2 où sont autorisés divers travaux, constructions et affouillements.

Nous demandons qu'une trame spécifique soit utilisée pour les zones humides et qu'elles fassent l'objet d'un règlement adapté (préservation en tant que telles mais aussi prise en compte des conditions d'alimentation lors des travaux d'aménagement aux abords pour éviter les drainages intempestifs et les pollutions).

25. Pour la prise en compte de la pollution lumineuse :

Nous souhaiterions que le PADD affiche la volonté de préserver une trame noire dans les zones naturelles et agricoles encore peu ou non éclairées. En conséquence le règlement pourrait innover en ajoutant dans ces zones A et N une préconisation en faveur de la trame noire : en fonction des usages, extinction totale ou partielle, détection de présence, etc...

26. Pour la prise en compte des îlots de chaleur :

Dans le contexte des évolutions climatiques, il nous semblerait judicieux en complément des aspects concernant les caractéristiques techniques des bâtiments développées dans le PLU-H d'ajouter des préconisations concernant l'utilisation de matériaux à faible absorption et de couleurs claires. Les façades végétalisées peuvent aussi jouer un rôle dans la réduction des îlots de chaleur et participent également à la végétalisation et au développement de la biodiversité en ville.

27. Remarques concernant le règlement des zones A :

Si le zonage différencie des zones A1 sensible d'un point de vue paysager ou écologique, il est précisé dans le règlement que cette zone « regroupe les espaces destinés à l'agriculture qui ont une sensibilité particulière d'un point de vue soit paysager, soit écologique. L'objectif est de conserver ces espaces dans leur vocation agricole et de les protéger, en



Réconcilions l'homme & son environnement

La FRAPNA est une association de protection de la nature et de l'environnement créée en 1971 et reconnue d'utilité publique depuis 1984

raison de leur qualité paysagère et / ou écologique, par une limitation très stricte des usages et affectations des sols, constructions et activités qui peuvent y être admis ».

« L'ensemble des constructions, usages des sols et natures d'activités soumis à conditions doivent s'insérer harmonieusement dans leur environnement et ne pas compromettre le caractère agricole de la zone » mais il est tout à fait étonnant qu'il ne soit pas fait état du maintien de cet intérêt écologique ou paysager et qu'aucune réglementation particulière ne s'applique à cette zone !

Pour ce zonage, « la morphologie et l'implantation des constructions », « les espaces libres et le paysage » (principes d'aménagement, traitement des espaces) ne sont pas réglementés, mais les critères écologiques sont définis dans la « qualité architecturale » ce qui ne paraît pas adapté au respect des critères écologiques hors bâtiments.

Le règlement des zones A2 paraît plus complet que celui des zones A1. Nous demandons que ce chapitre du règlement soit complété avec des préconisations spécifiques.

Un zonage (Ao) et son règlement spécifique (clôtures notamment dont les seuls critères de « proportions et de matériaux utilisés pour rechercher leur intégration discrète dans le paysage » sont évoqués dans le PLU-H) seraient plus pertinents pour la préservation des corridors identifiés (ce qui est fait dans beaucoup de communes du département).

28. Remarques concernant le règlement des zones N :

Selon le même principe que pour les zones A, une Zone N1 (zone naturelle et forestière sensible d'un point de vue paysager, esthétique ou écologique) correspondant aux « espaces sensibles au regard de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique », pour lesquelles l'objectif est de « protéger ces espaces de tout usage, affectation des sols, construction et activité qui ne serait pas compatible avec leur qualité » dispose d'une protection forte mais dans les exceptions aux interdictions.

Il n'est cependant pas fait référence aux critères écologiques (biodiversité et fonctionnement des écosystèmes) et aux trames vertes et bleues (maintien des déplacements existants et prise en compte des potentialités en terme de maillage). Nous demandons que ces critères apparaissent en tant que tels.

Un zonage (No) et un règlement spécifique (clôtures notamment dont les seuls critères de « proportions et de matériaux utilisés pour rechercher leur intégration discrète dans le paysage » sont évoqués dans le PLU H) seraient plus pertinents pour la préservation des corridors identifiés (ce qui est fait dans la plupart des communes du département).

3. REMARQUES CONCERNANT L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

31. Méthodologie et démarche itérative :

Bien que le document soit peu compréhensible pour le grand public, nous avons particulièrement apprécié la qualité du rapport environnemental. Les informations concernant la méthode employée et la démarche itérative sont particulièrement convaincantes malgré la dimension de l'exercice à conduire sur 59 communes !

Cependant, les chapitres concernant la justification et les raisons des choix opérés et le suivi sont jugés insuffisants au regard des exigences réglementaires. En effet, la rédaction volontairement positive du chapitre concernant les risques d'incidences ne permet pas de mettre suffisamment en évidence les risques d'impacts négatifs du projet de PLU-H sur l'environnement et la santé. La description ne porte que sur les améliorations par rapport au PLU précédent, mais pas sur les effets du projet lui-même. Ce défaut de rédaction a des effets sur les mesures envisagées et sur le choix des indicateurs de suivi.

Pour améliorer la compréhension du public et éclairer les choix faits par les élus de la Métropole, nous demandons que la rédaction soit clarifiée.

32. Dispositif et indicateurs de suivi des mesures du PLU-H et de leurs effets :

Ces informations doivent permettre de suivre les effets du PLU-H sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées, il devrait donc y avoir un lien entre les indicateurs et les incidences prévues ce qui n'apparaît pas clairement faute d'avoir identifié ces dernières.

Ce chapitre du rapport n'est donc pas compréhensible et la rédaction nous paraît redondante nous en demandons une amélioration de la rédaction.



Réconcilions l'homme & son environnement

La FRAPNA est une association de protection de la nature et de l'environnement créée en 1971 et reconnue d'utilité publique depuis 1984

La fréquence d'observation qui doit permettre d'identifier les impacts négatifs imprévus ou l'insuffisance des mesures prévues pour atteindre les objectifs mérite d'être précisée et nous demandons de ne pas attendre 6 ans pour corriger d'éventuelles dérives de la mise en œuvre du PLU-H.

La FRAPNA Rhône se tient à votre disposition pour vous apporter de plus amples détails sur les points soulevés ci-dessus, en la personne de Martine CHATAIN, Vice-présidente de notre association, qui a conduit ce travail d'analyse.

Maxime MEYER
Président de la FRAPNA RHÔNE



Réconcilions l'homme & son environnement

La FRAPNA est une association de protection de la nature et de l'environnement créée en 1971 et reconnue d'utilité publique depuis 1984